



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2023-317

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture, Alimentation et Forêt

R03-2023-11-13-00001 - Arrêté portant autorisation d'utilisation du symbole graphique RUP pour une durée de cinq ans délivré à "Civilité" "Exploitant".
(3 pages)

Page 3

Direction Regionale des Flnances Publiques /

R03-2023-10-23-00008 - DS Aly KANE 23.10.2023 (1 page)

Page 7

R03-2023-10-23-00010 - DS Cynthia LAPILUS 23.10.2023 (1 page)

Page 9

R03-2023-10-23-00006 - DS Isabelle MARTIN 23.10.2023 (1 page)

Page 11

R03-2023-10-23-00005 - DS Katalin MESSAGER 23.10.2023 (1 page)

Page 13

R03-2023-10-23-00009 - DS Marie-France SOUFFLET 23.10.2023 (1 page)

Page 15

R03-2023-10-23-00004 - DS Michael DIMANCHE 23.10.2023 (1 page)

Page 17

R03-2023-10-23-00003 - DS Sonia Joinville 23.10.2023 (1 page)

Page 19

R03-2023-10-23-00007 - DS Tais MACIEL FARIAS 23.10.2023 (1 page)

Page 21

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2023-11-13-00001

Arrêté portant autorisation d'utilisation du
symbole graphique RUP pour une durée de cinq
ans délivré à "Civilité" "Exploitant".



**ARRÊTÉ n°
portant autorisation d'utilisation du symbole graphique RUP pour une durée de cinq ans
délivré à « Civilité » « Exploitant »**

Le préfet de la Guyane

Vu le règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur de régions ultrapériphériques de l'Union abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 179/2014 de la Commission du 6 novembre 2013 complétant le règlement (UE) N°228/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le registre des opérateurs, le montant de l'aide pour la commercialisation des produits hors de leur région, le symbole graphique et le financement de certaines mesures relatives aux mesures spécifiques en faveur de l'agriculture dans les régions ultrapériphériques de l'Union ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ;

Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que les règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytosanitaires ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ; relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

Vu l'arrêté n°R03-2023-10-09-00005 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022, portant nomination de M. Patrice PONCET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

Vu l'arrêté n° R03-2023-10-18-00001 du 18 octobre 2023 portant subdélégation de signature de M.Ivan MARTIN Directeur Général des territoires et de la mer de Guyane à ses collaborateurs ;

Vu l'article L. 230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime, fixant la part des produits de qualité et durables dans les repas servis en restauration collective (loi « EGAlim ») ;

Vu la circulaire n° DGAL/SDRIR/C 99- 8002 du 23 février 1999, relative à la mise en œuvre en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique et à la réunion du symbole graphique pour des produits agricoles ou de la pêche de qualité, spécifiques aux régions ultrapériphériques ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'utilisation du symbole graphique RUP Guyane pour une durée de cinq ans par « **Civilité** » « **Exploitant** » en date du « Date de demande » domicilié à « Adresse » ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) en date du 02 octobre 2023.

SUR proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Guyane :

ARRETE

Article 1 :

L'agrément pour utiliser le symbole graphique RUP Guyane est accordé à « **Civilité** » « **Exploitant** » n°SIRET « N° SIRET » pour le(s) culture(s): « Cultures validées» .

Article 2 :

Le(s) cahier(s) des charges « Cultures validées», annexés au présent arrêté, sont validés pour l'utilisation du symbole graphique RUP Guyane conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement délégué (UE) n° 179/2014 de la Commission du 6 novembre 2013 .

Article 3 :

L'agrément est retiré au terme de la procédure contradictoire, lorsque le Préfet ou l'autorité compétente a constaté que l'opérateur agréé n'a pas respecté les prescriptions du cahier des charges ou a manqué à l'une des obligations résultant des engagements prévus à l'article 6 paragraphe 4 du règlement délégué (UE) n° 179/2014 de la Commission du 6 novembre 2013 et la circulaire n° DGAL/SDRIR/C99-8002 du 23 février 1999. Ce retrait est opéré à titre provisoire ou définitif en fonction de la gravité des manquements constatés.

Le retrait d'agrément est notifié par décision préfectorale.

Article 4 :

L'agrément est octroyé pour une durée de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général des services de l'État et le Directeur de l'Environnement, de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le 13 NOV 2023

Le Directeur de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt



Patrice PONCET

ANNEXE

Liste des opérateurs autorisés à utiliser le symbole graphique RUP Guyane

Civilité	Exploitant	Date de demande	Adresse	N° SIRET	Cultures validées
Monsieur	CHA Vu	06/06/2023	11 rue Nord - Village Javouhey - 97360 Mana	434 200 226 00018	Ananas , Banane, Mandarine, Pastèque
Monsieur	DEXANT Didier Eric	06/06/2023	877 Pk 8.5 RD5 - port Inini sud - 97356 Montsinéry-Tonnégrande	534 117 700 00011	Chou pommé, Concombre, Salade
Monsieur	LY Ka	07/09/2023	1 rue sœur Madeleine Dauphin - Javouhey - 97360 Mana	441 008 901 00015	Chou pommé
Madame	LY SIONG Pa Ndeu	06/06/2023	2 rue Jean Granger – Javouhey – 97360 Mana	789 465 036 00018	Ananas
Madame	PATOE Jacqueline Emilie	07/09/2023	180 Av. Jean Galmot prolongée - 97320 Saint Laurent du Maroni	524 315 470 00020	Ananas, Banane, Chou pommé, Concombre, Pastèque, Salade
Madame	SOLEGA Chermilla Cwenn	07/09/2023	9300 Av. Jean Galmot - 97320 Saint Laurent du Maroni	853 816 189 00015	Banane , Pastèque
Monsieur	VIGNE Francis	06/06/2023	2 allée du jardin tropical - 97355 MACOURIA	885 114 082 00013	Chou pommé, Concombre , Salade
Monsieur	XIONG Tons	06/06/2023	7 rue ravin – Javouhey – 97360 Mana	538 651 134 00016	Mandarine , Pastèque
Monsieur	YA Fu	07/09/2023	19 rue des champs - Javouhey 97360 Mana	484 384 219 00016	Banane, Mandarine
Monsieur	YANG Choua Rolland	07/09/2023	8 rue du couchant - 97360 Mana	429 358 450 00014	Ananas, Mandarine
Madame	YANG SIONG Malina	07/09/2023	Route des champs – 97360 Mana	798 789 723 00011	Banane , Mandarine

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-10-23-00008

DS Aly KANE 23.10.2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SGC EST-LITTORAL
8 PLACE DES AMERIQUES
PAE BOIS CHAUDAT
97310 KOUROU

Direction générale des Finances publiques

SGC EST-LITTORAL
8 place des Amériques
97310 KOUROU
Téléphone : 0594 39 82 10
Mél. : sgc.est-littoral@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception :
Affaire suivie par : Frédéric GRASSER
Téléphone : 0594 39 82 11

KOUROU, le 23/10/2023

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leur mandataire temporaires et permanents

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Je soussigné, **Frédéric GRASSER**, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, **Responsable du Service de Gestion Comptable EST-LITTORAL** à compter du 01-09-2023 (arrêté du 15-12-2022) déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général de premier rang, en son absence, Monsieur **ALY KANE**, Inspecteur des Finances Publiques,

Lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le **SGC EST-LITTORAL**, et à ce titre :

- * d'opérer les dépenses et les recettes relatives à tous les services, sans exception,
- * de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- * d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- * de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- * d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- * de le représenter auprès de l'administration des postes pour toutes opérations.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du **SGC EST-LITTORAL**, entendant ainsi transmettre à M. **Aly KANE** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Mandataire

Aly KANE

Le Chef de service comptable

Frédéric GRASSER

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-10-23-00010

DS Cynthia LAPILUS 23.10.2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

SGC EST-LITTORAL
8 PLACE DES AMERIQUES
PAE BOIS CHAUDAT
97310 KOUROU

Direction générale des Finances publiques

SGC EST-LITTORAL
8 place des Amériques
97310 KOUROU
Téléphone : 0594 39 82 10
Mél. : sgc.est-littoral@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception :
Affaire suivie par : Frédéric GRASSER
Téléphone : 0594 39 82 11

KOUROU, le 23/10/2023

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leur mandataire temporaires et permanents

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Je soussigné, **Frédéric GRASSER**, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, **Responsable du Service de Gestion Comptable EST-LITTORAL** à compter du 01-09-2023 (arrêté du 15-12-2022) déclare :

Constituer pour son mandataire spécial , Madame **Cynthia LAPILUS**, agent administratif des Finances Publiques,

- * de rejeter les mandats irréguliers dans la limite de 10 000€,
- * de signer les ordres de paiement de tout ordre dans la limite de 1 000€,

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Mandataire

Cynthia LAPILUS

Le Chef de service comptable

Frédéric GRASSER

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-10-23-00006

DS Isabelle MARTIN 23.10.2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SGC EST-LITTORAL
8 PLACE DES AMERIQUES
PAE BOIS CHAUDAT
97310 KOUROU

Direction générale des Finances publiques

SGC EST-LITTORAL
8 place des Amériques
97310 KOUROU
Téléphone : 0594 39 82 10
Mél. : sgc.est-littoral@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception :
Affaire suivie par : Frédéric GRASSER
Téléphone : 0594 39 82 11

KOUROU, le 23/10/2023

PROCURATION SOUS SEING PRIVEE donnée par les comptables publics à leur mandataire temporaires et permanents

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Je soussigné, **Frédéric GRASSER**, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, **Responsable du Service de Gestion Comptable EST-LITTORAL** à compter du 01-09-2023 (arrêté du 15-12-2022) déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame **Isabelle MARTIN**, Contrôleur des Finances Publiques,

- * de rejeter les virements non identifiés reçus sur le compte BDF et les prélèvements non autorisés,
- * de signer les ordres de paiement concernant les virements réimputés et excédents de versement dans la limite de 10 000€,
- * de signer les attestations de paiement et quittances délivrées au guichet,
- * de signer les tickets et bordereaux de remise de chèques,
- * de délivrer contre signature les valeurs inactives et carnets à souches des régies de recettes.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Mandataire

Isabelle MARTIN

Le Chef de service comptable

Frédéric GRASSER

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-10-23-00005

DS Katalin MESSENGER 23.10.2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

SGC EST-LITTORAL
8 PLACE DES AMERIQUES
PAE BOIS CHAUDAT
97310 KOUROU

Direction générale des Finances publiques

SGC EST-LITTORAL
8 place des Amériques
97310 KOUROU
Téléphone : 0594 39 82 10
Mél. : sgc.est-littoral@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception :
Affaire suivie par : Frédéric GRASSER
Téléphone : 0594 39 82 11

KOUROU, le 23/10/2023

PROCURATION SOUS SEING PRIVEE donnée par les comptables publics à leur mandataire temporaires et permanents

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-I et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Je soussigné, **Frédéric GRASSER**, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, **Responsable du Service de Gestion Comptable EST-LITTORAL** à compter du 01-09-2023 (arrêté du 15-12-2022) déclare :

Constituer pour son mandataire spécial , Madame Katalin **MESSAGER**, Contrôleur des Finances Publiques,

- * de rejeter les mandats irréguliers dans la limite de 50 000€,
- * de signer les ordres de paiement de tout ordre dans la limite de 10 000€,

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Mandataire

Katalin MESSAGER

Le Chef de service comptable

Frédéric GRASSER

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-10-23-00009

DS Marie-France SOUFFLET 23.10.2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

SGC EST-LITTORAL
8 PLACE DES AMERIQUES
PAE BOIS CHAUDAT
97310 KOUROU

Direction générale des Finances publiques

SGC EST-LITTORAL
8 place des Amériques
97310 KOUROU
Téléphone : 0594 39 82 10
Mél. : sgc.est-littoral@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception :
Affaire suivie par : Frédéric GRASSER
Téléphone : 0594 39 82 11

KOUROU, le 23/10/2023

PROCURATION SOUS SEING PRIVEE donnée par les comptables publics à leur mandataire temporaires et permanents

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-I et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Je soussigné, Frédéric GRASSER, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, Responsable du Service de Gestion Comptable EST-LITTORAL à compter du 01-09-2023 (arrêté du 15-12-2022) déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Marie-France SOUFFLET, Contrôleur des Finances Publiques,

- * de signer les correspondances courantes du pôle « comptabilité »,
- * de rejeter les virements non identifiés reçus sur le compte BDF et les prélèvements non autorisés,
- * de signer les ordres de paiement concernant les virements réimputés et excédents de versement dans la limite de 20 000€,
- * de signer les attestations de paiement et quittances délivrées au guichet,
- * de signer les tickets et bordereaux de remise de chèques,
- * de délivrer contre signature les valeurs inactives et carnets à souches des régies de recettes.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Mandataire

Marie-France SOUFFLET

Le Chef de service comptable

Frédéric GRASSER

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-10-23-00004

DS Michael DIMANCHE 23.10.2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

SGC EST-LITTORAL
8 PLACE DES AMERIQUES
PAE BOIS CHAUDAT
97310 KOUROU

Direction générale des Finances publiques

SGC EST-LITTORAL
8 place des Amériques
97310 KOUROU
Téléphone : 0594 39 82 10
Mél. : sgc.est-littoral@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception :
Affaire suivie par : Frédéric GRASSER
Téléphone : 0594 39 82 11

KOUROU, le 23/10/2023

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leur mandataire temporaires et permanents

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Je soussigné, Frédéric GRASSER, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, Responsable du Service de Gestion Comptable EST-LITTORAL à compter du 01-09-2023 (arrêté du 15-12-2022) déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Monsieur Michael DIMANCHE, Agent Administratif Principal des Finances Publiques,

- * de rejeter les mandats irréguliers dans la limite de 50 000€,
- * de signer les ordres de paiement de tout ordre dans la limite de 10 000€,
- * de signer les accusés-réception des actes de poursuites dans le cadre des retenues sur salaires sans limite de montant.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Mandataire

Michael DIMANCHE

Le Chef de service comptable

Frédéric GRASSER

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-10-23-00003

DS Sonia Joinville 23.10.2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

SGC EST-LITTORAL
8 PLACE DES AMERIQUES
PAE BOIS CHAUDAT
97310 KOUROU

Direction générale des Finances publiques

SGC EST-LITTORAL
8 place des Amériques
97310 KOUROU
Téléphone : 0594 39 82 10
Mél. : sgc.est-littoral@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception :
Affaire suivie par : Frédéric GRASSER
Téléphone : 0594 39 82 11

KOUROU, le 23/10/2023

PROCURATION SOUS SEING PRIVEE donnée par les comptables publics à leur mandataire temporaires et permanents

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Je soussigné, **Frédéric GRASSER**, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, **Responsable du Service de Gestion Comptable EST-LITTORAL** à compter du 01-09-2023 (arrêté du 15-12-2022) déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame **Sonia JOINVILLE**, Contrôleur des Finances Publiques,

- * de signer les correspondances courantes du pôle « recettes - recouvrement »,
- * de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- * de rejeter les titres irréguliers dans la limite de 100 000€,
- * d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de 10 000€ et 6 mois,
- * de produire et attester les bordereaux de situation des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Mandataire

Sonia JOINVILLE

Le Chef de service comptable

Frédéric GRASSER

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2023-10-23-00007

DS Tais MACIEL FARIAS 23.10.2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

SGC EST-LITTORAL
8 PLACE DES AMERIQUES
PAE BOIS CHAUDAT
97310 KOUROU

Direction générale des Finances publiques

SGC EST-LITTORAL
8 place des Amériques
97310 KOUROU
Téléphone : 0594 39 82 10
Mél. : sgc.est-littoral@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception :
Affaire suivie par : Frédéric GRASSER
Téléphone : 0594 39 82 11

KOUROU, le 23/10/2023

PROCURATION SOUS SEING PRIVEE donnée par les comptables publics à leur mandataire temporaires et permanents

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Je soussigné, Frédéric GRASSER, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, Responsable du Service de Gestion Comptable EST-LITTORAL à compter du 01-09-2023 (arrêté du 15-12-2022) déclare :

Constituer pour son mandataire spécial, Madame Taïs MACIEL-FARIAS, Agent Administratif Contractuel des Finances Publiques,

- * de signer tous actes de poursuites et relances diverses dans la limite de 50 000€,
- * de rejeter les titres irréguliers dans la limite de 50 000€,
- * d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de 5 000€ et 3 mois,
- * de produire et attester les bordereaux de situation des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Mandataire

Taïs MACIEL-FARIAS

Le Chef de service comptable

Frédéric GRASSER